



## Politique environnementale

### **1. Principes**

L'environnement constitue l'une des priorités de notre entreprise qui a à cœur d'**améliorer sa performance environnementale**. Cependant, notre démarche n'a d'intérêt que si elle est partagée avec tous ceux qui y sont associés. Ainsi, nous souhaitons diffuser cette vision et faire part de nos engagements tant à nos salariés qu'à nos partenaires (prestataires et fournisseurs) et obtenir l'implication de tous.

Pour cela, dans un souci d'information et de clarté vis à vis de ses salariés et de ses partenaires, cette politique est accessible publiquement via le site internet de l'entreprise et communiquée par courriel à l'ensemble des salariés.

Dans le cadre de notre activité de services, nous voulons que l'Etude allez & associés (l'« **Entreprise** ») s'investisse dans la gestion de son impact environnemental de manière responsable en poursuivant plusieurs **objectifs** :

- réduire sa consommation énergétique (réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») et de son empreinte carbone, promouvoir une consommation durable),
- effectuer une meilleure gestion de ses déchets (réduire sa production de déchets, valoriser ses déchets),
- soutenir la cause environnementale (soutien d'association(s) prônant le respect de l'environnement, mise en place de projets innovants).

Le suivi des objectifs et engagements retenus par l'Entreprise sera opéré par le biais d'indicateurs.

Un Comité Environnement, composé d'un associé et de quatre collaboratrices, est en charge de cette politique.

Cette politique nécessitera des mises à jour régulières et sera, en conséquence, révisée annuellement au cours de chaque premier trimestre civil.

### **2. Actions menées et objectifs**

#### **2.1 Consommation énergétique**

Nous nous engageons à économiser nos ressources naturelles en limitant notre consommation énergétique (GES et empreinte carbone), notre empreinte carbone et en promouvant une consommation durable de la manière suivante :

##### ➤ Chauffage - Climatisation :

L'Entreprise n'étant pas propriétaire des locaux, dans lesquels elle exerce son activité, des discussions ont été menées avec le propriétaire de l'immeuble ayant permis d'imposer la rénovation du système de chauffage et de climatisation des locaux.

Ainsi, cette rénovation a permis une meilleure maîtrise de la consommation (limitation de la température entre 17 et 22 degrés, limitation de la durée de fonctionnement des installations...).

Par ailleurs, s'agissant de locaux à usage de bureaux, il est rappelé que le bailleur est soumis aux dispositions du décret tertiaire, rappelées ci-après succinctement :

Mis en place dans le cadre de la loi ELAN, le décret tertiaire impose aux entreprises de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Appelé aussi Dispositif Eco-Energie Tertiaire (DEET), il s'agit d'une mesure en faveur de la transition énergétique.

Deux types d'objectifs sont déterminés :

- Une réduction du niveau des consommations annuelles d'énergie finale :

Le nouveau décret tertiaire fixe les échéances d'économies d'énergie par rapport à une consommation de référence qui ne peut être antérieure à 2010 :

- 40 % d'ici 2030 ;
- 50 % d'ici 2040 ;
- 60 % d'ici 2050.

- Un seuil de consommation à atteindre en valeur absolue (en kWh/m<sup>2</sup>/an) :

Ce seuil de consommation en énergie finale est fixé en valeur absolue en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie. Le niveau à atteindre pour chaque échéance est déterminé par un arrêté et est fixé sur la base d'indicateurs spécifiques pour chaque catégorie d'activité.

Quelle que soit la méthode retenue pour déterminer l'objectif de réduction, le volume de l'activité exercée dans le bâtiment peut être pris en compte.

Le décret tertiaire désigne non seulement des travaux au sens propre du terme mais aussi tout ce qui a trait aux comportements des usagers, aux bonnes pratiques quotidiennes ainsi qu'à la maintenance des équipements.

Les actions à déployer peuvent ainsi porter sur :

- La performance énergétique des bâtiments ;
- L'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- Les modalités d'exploitation des équipements ;
- L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et le comportement des occupants.

La plateforme OPERAT comme outil de suivi :

Le décret tertiaire fixe les modalités de mise en place d'OPERAT, une plateforme informatique de recueil et de suivi des consommations d'énergie finale.

Pour chaque bâtiment soumis à l'obligation, les propriétaires ou les preneurs à bail « selon leur responsabilité respective en fonction des dispositions contractuelles régissant leurs relations » devront ainsi déclarer sur la plateforme :

- Activités tertiaires exercées,
- Surface des bâtiments,
- Consommations annuelles d'énergie par type d'énergie,
- Année de référence avec les consommations associées et les justificatifs correspondants,
- Indicateurs d'intensité d'usage relatifs aux activités hébergées,
- Modulations prévues,
- Comptabilisation des consommations d'énergie finale liées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette plateforme permettra de générer et de publier les consommations d'énergie finale et les objectifs de consommation sur la base d'une attestation numérique annuelle.

➤ Eclairage :

L'Entreprise a initié une démarche de rénovation du système d'éclairage des plateaux :

- Dissociation entre les bureaux et les parties communes : ces travaux sont à coordonner avec les travaux du propriétaire sur les parties communes qui seront réalisés courant 2024,
- Installation de détecteurs de présence : un devis a été établi le 10 mai 2023 par la société TOULLIER. A ce jour, ces travaux n'ont pas été réalisés dans un souci d'économie budgétaire,
- Equipement en ampoules à basse consommation (après test compatibilité) : un devis a été établi le 9 février 2023 par la société TOULLIER mais n'a pas encore été mis en œuvre à ce jour compte tenu du stock de tubes fluorescents (néons) dont dispose l'Entreprise,
- Action de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'Entreprise via une communication interne sous forme d'email adressé le 23 septembre 2022.

Objectif : A épuisement de son stock, l'Entreprise s'engage à remplacer, au cours des années 2024 et 2025, les néons usagés par des tubes LED à basse consommation.

➤ Parc informatique et télécom :

En 2019, l'Entreprise a fait le choix de la virtualisation afin de permettre la modification de son infrastructure informatique, savoir :

- Réduction de la consommation énergétique de l'infrastructure : réduction du nombre de serveurs physiques/baie de stockage,
- Réduction de l'impact des postes informatique : réduction du nombre de poste, prise en compte de leur taille et de leur consommation.

En 2023, l'Entreprise a remplacé trois de ses imprimantes par des modèles aux performances environnementales optimales et conçus de manière éco-responsable.

Objectif : L'Entreprise est actuellement en phase de test sur 3 postes informatiques. Dans l'hypothèse où cette phase s'avèrerait concluante, l'Entreprise s'engage à remplacer l'ensemble de ses postes informatiques en 2025 afin de réaliser une baisse de sa consommation énergétique.

➤ Numérique et data :

Une réunion de sensibilisation au numérique responsable et de recommandations a été réalisée avec l'ensemble des salariés de l'Entreprise (et également spécifiquement avec le responsable informatique de l'Entreprise) par un consultant en Green IT le 28 janvier 2022.

Cette réunion a été suivie d'un courriel adressé par l'Entreprise à ses salariés, le 19 octobre 2022, afin de leur expliquer les mesures obligatoires mises en place :

- Suppression des clés USB remises aux clients post-closing contenant toute la documentation, en y substituant des liens de téléchargement,
- Interdiction d'adresser des pièces jointes par mail supérieures à 10Mo (créer un lien de téléchargement) – Blocage automatique des courriels,
- Eviter le doublon de fichier .PST (par exemple un associé et un collaborateur),
- Conserver dans les fichiers .PST seulement les courriels importants,
- Supprimer des courriels enregistrés sous .PST les pièces jointes supérieures à 10Mo et les enregistrer dans le folder du dossier,
- Ne pas enregistrer dans le folder du dossier la version signature de l'acte et ses annexes puisqu'elle est déjà enregistrée dans le logiciel GEDActes,
- Message de sensibilisation sur la limitation du nombre de destinataires intégré dans notre cadre d'email.

L'Entreprise souhaite continuer à améliorer son empreinte numérique en réduisant le nombre de boîtes mails trop volumineuses.

C'est pourquoi, il a été demandé à chacun des salariés de l'Entreprise d'effectuer un nettoyage régulier de leur boîte mails afin de ne pas dépasser la capacité maximale autorisée par l'Entreprise, soit 4 Go, contre 50 Go proposés dans l'offre de base de Microsoft.

A ce jour, seules 3 boîtes mails dépassant cette capacité ont été identifiées, 2 de ces boîtes mails oscillent entre 4 et 7 Go, tandis que la 3<sup>ème</sup> a été réduite de 21 à 15 Go.

Objectif : L'Entreprise entend maintenir sa capacité maximale de 4 Go via un système d'alerte et de blocage des emails envoyés au-delà de ce seuil et s'engage à poursuivre ses efforts de réduction des 3 boîtes mails volumineuses identifiées.

Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'optimiser la durabilité des services d'hébergement : Les données de l'Entreprise sont stockées sur une baie informatique contenant à la fois des disques durs de type SSD (Solid State Drive) et HDD (Hard Disk Drive). La baie est capable d'identifier les données utilisées fréquemment de celles qui le sont moins.

Aussi, afin de répondre rapidement aux demandes réseau, elle déplace les données à usage intensif sur les SSD et les autres sur les HDD.

Ce système permet également de ne stocker les données que de façon compressée et sans avoir de doublon automatiquement.

Par ailleurs, coté serveur, le stockage est géré à la fois de façon statique (données ne changeant jamais) des données dynamiques (utilisées au quotidien).

Pour les échanges externes de l'Entreprise, les données sont stockées temporairement pendant 14 jours. Passé ce délai, les données sont supprimées. Sur la plateforme d'échanges de la profession, cette durée est paramétrable jusqu'à 30 jours.

➤ Mobilité et transports – Soutien aux mobilités bas carbone :

Afin d'encourager le recours à un mode de déplacement alternatif à la voiture de ses salariés, l'Entreprise a mis en place, en 2021, les mesures suivantes :

- versement du forfait « mobilités durables » (d'un montant maximum de 500 €) aux salariés qui feraient l'acquisition d'un moyen de locomotion dit de « mobilité douce » (le « MLMD »), tel que vélo, vélo électrique, trottinette, roller..., sur présentation d'une preuve d'achat.,
- remboursement de 50% du coût de la location d'un moyen de locomotion dit de « mobilité douce » (le « MLMD »), tel que vélo, vélo électrique, trottinette, roller..., sur présentation d'une preuve d'abonnement ou de factures mensuelles, plafonné à 50% du coût d'un abonnement NAVIGO pour la même période.

A ce jour, 12 salariés ont bénéficié de cette disposition.

De plus, lors des déplacements liés à l'exercice de son activité, l'Entreprise précise que le recours aux transports ferroviaires et aux taxis et/ou VTC « Green » doit être privilégié par tous et l'usage de l'avion et de la voiture doit être exceptionnel.

En outre, l'Entreprise précise que le recours aux réunions en visioconférence doit être privilégié lorsqu'il est possible et notamment lorsqu'il permet d'éviter un déplacement important.

Enfin, l'Entreprise a mis en place une charte de télétravail permettant à ses salariés de télétravailler 4 jours par mois.

➤ Archivage :

La surface linéaire de documents archivés par l'Entreprise s'élève à, savoir :

- Plus de 2200 boîtes stockées chez Paris Notaire Archives,
- Plus de 3600 boîtes stockées chez Société Générale d'Archives.

L'Entreprise a démarché, en 2023, son prestataire d'archivage afin d'entreprendre la destruction des documents de plus de 30 ans (limite résultant d'obligations statutaires liées à la conservation de documents et de preuves incombant aux notaires). Un certificat de destruction de 339 cartons a été établi par la société XELIANS ARCHIVAGE le 12 avril 2023. Cela représente une réduction de 180 mètres de linéaires.

Objectif : L'Entreprise s'engage à poursuivre cette démarche tous les ans.

➤ Consommation écoresponsable : produits, matériaux et alimentation :

L'Entreprise est attentive tant à la qualité qu'à la démarche écoresponsable des produits et matériaux qu'elle achète.

Depuis quelques années déjà, l'Entreprise a défini des choix écoresponsables sur les produits à usage de ses salariés et de ses clients, savoir :

- Utilisation de vaisselle en verre et céramique mais aussi de vaisselle biodégradable et en bois certifiés PEFC® pour les clients, les salariés et les intervenants.
- Utilisation de papier Clairalfa certifié ISO 9706 qui est écoresponsable car il est certifié FSC®, Écolabel européen et est recyclable.
- Achat de produits de qualité supérieure afin de ne pas acheter des produits dit "consommables" (ex : utilisation de dossiers à sangle robustes, certifiés FSC® et contenant 35% de matériaux recyclés, pour ne pas avoir à les remplacer),
- Modification des produits les plus utilisés afin de réduire son impact environnemental (ex : remplacement des crayons papier par des portemines rechargeables, remplacement de chemises et sous-chemises par des produits certifiés PEFC),
- Recyclage des papiers de bureau via Recy'go.

L'Entreprise encourage la consommation d'une alimentation responsable, savoir :

- en mettant à disposition des salariés, chaque semaine, un panier de fruits de saison issus de d'une agriculture raisonnée,
- en mettant à disposition de ses salariés et de ses clients du café en grains d'origine éthique,
- en mettant à disposition de ses salariés et de ses clients des fontaines à eau connectées au réseau public afin de supprimer la fourniture de petites bouteilles en plastiques (dont le nombre a été estimé à 10.000 par an) impliquant de fait une réduction de son empreinte carbone.

## 2.2 Gestion des déchets

Nous nous engageons à réduire nos déchets en encourageant la récupération des matériaux et en optimisant nos processus internes de la manière suivante :

➤ Quantité de déchets :

L'Entreprise a pris plusieurs mesures afin de réduire la quantité de déchets des produits qu'elle consomme en interne :

- Résiliation de son contrat de fourniture de capsules de café avec la société Nespresso et installation, dans ses locaux, en juin 2021, de machines à café utilisant du café en grains,
- Suppression des bouteilles en plastique dont le nombre a été estimé à 10.000 chaque année et installation, en février 2019 (puis renouvellement en décembre 2022), de fontaines à eau,
- Suppression des gobelets en carton mis à disposition des salariés et mise à disposition de tasses.

➤ Traitement des déchets :

L'Entreprise a pris plusieurs mesures pour traiter ses déchets en les valorisant de la manière suivante :

- Tri - Recyclage :
  - Tri sélectif des déchets dans la cuisine et la cafétéria de l'Entreprise grâce à la mise en place de plusieurs poubelles.
  - Conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société CONIBI afin que cette dernière collecte et traite le matériel consommable usagé de l'Entreprise (lampes, ampoules, consommables informatiques et bureautiques, cartouches, toners) en vue de le stocker pour ensuite le trier puis le recycler (installation de boîtes à chaque étage des locaux de l'Entreprise à cet effet),
  - Conclusion d'un contrat de prestation de services (Recy'go) avec LA POSTE afin que cette dernière collecte le papier usagé de l'Entreprise pour ensuite le recycler (installation de boîtes dans chaque bureau et salle de réunion à cet effet),  
Ainsi, en 2023, 1.750 kg de papiers ont pu être triés et valorisés par Recy'go,

- L'Entreprise fait appel à la société CHIMIREC afin que cette dernière collecte les néons usagés de l'Entreprise en vue de les recycler,
- Collecte des piles usagées via l'installation de boîtes à chaque étage des locaux de l'Entreprise qui sont ensuite déposées dans un point de collecte en vue de leur recyclage (supermarché, magasin de bricolage...).
- Réparation - Remise en état – Réutilisation interne :

L'Entreprise a pour habitude de réparer tout matériel informatique avant de le remplacer.

Lors des pannes, il est recherché les composants défectueux dans les unités centrales, les copieurs et autres périphériques.

Lors des remplacements, l'Entreprise propose, après remise en état, aux salariés de récupérer l'ancien matériel (notamment les écrans et téléviseurs des salles de rendez-vous).

S'agissant des copieurs, ils sont conservés le plus longtemps possible sans impacter la production interne. Certains modèles utilisés datent de 2011.

L'Entreprise a conclu un contrat pour chaque copieur permettant leur remise en état en cas de panne par l'achat de pièces de remplacement.

➤ Optimisation des processus :

Au fil des années, l'Entreprise a considérablement réduit sa consommation de matériaux en adaptant ses pratiques, ses habitudes et son travail.

Les fournitures (stylos, feutres, etc.) de bureau ont été réduites de moitié en 5 ans grâce notamment à la digitalisation.

L'utilisation du papier a été réduite de 2/3 en 10 ans grâce à plusieurs processus mis en place :

- Le paramétrage des imprimantes en mode recto/verso par défaut depuis janvier 2022,
- La mise en place de doubles écrans dans les bureaux afin de travailler sans nécessairement imprimer, progressivement depuis 2018,
- L'utilisation des actes électroniques à la place des actes "papiers", progressivement depuis 2018,
- Les échanges de documents ont été, depuis 2007, informatisés par le biais de plateformes d'échange comme l'espace notarial de la Chambre des notaires de Paris ainsi que par la propre plateforme d'envoi de documents électroniques de l'Entreprise.

### 2.3 Cause environnementale

Nous nous engageons à soutenir des projets, des innovations et des associations en lien avec la cause environnementale :

➤ Projet personnel et exceptionnel des salariés :

L'Entreprise a mis en place en 2022 la possibilité, pour les salariés, de bénéficier d'un projet personnel et exceptionnel sous certaines conditions.

Ainsi, en accord avec les valeurs de l'Entreprise, cette dernière a décidé que l'une des finalités de ce projet devait s'inscrire dans le domaine environnemental et écologique afin de sensibiliser et encourager ses salariés à s'investir pour cette cause.

➤ Soutien associatif :

Parmi les 17 engagements de l'ONU, 4 items ont été retenus par l'Entreprise, en accord avec son activité et ses valeurs, et particulièrement celui en lien avec l'environnement (engagement n°13) incluant la prise de mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les causes soutenues peuvent ainsi concerner la lutte contre le réchauffement climatique, la déforestation, la pollution des océans et des mers et le gaspillage alimentaire.

**Objectif** : L'Entreprise s'engage à adhérer, au plus tard d'ici fin de l'année 2024, à un organisme ou à une association soutenant la cause environnementale.

➤ Projets innovants :

L'Entreprise souhaite mettre en place des projets en lien avec la cause environnementale, l'écologie, la biodiversité et notamment mettre en place des panneaux photovoltaïques.

L'Entreprise interrogera le propriétaire des locaux qu'elle occupe, par courriel, courant mars 2024, sur la faisabilité du projet.

Fait à Paris, le 7 mars 2024



**Romuald SACHET**  
Notaire Associé – Directeur Général